

**De :** [Accès à l'information - Montréal](#)

**À :**

**Objet :** 200883001 Demande d'accès à l'information

7001 - 7005 chemin Mackle à Côte Saint-Luc

**Date :** 13 novembre 2024 13:19:00

**Pièces jointes :**

[image001.png](#)

[Art\\_14.pdf](#)

[A- Art\\_23 et 24.pdf](#)

[A- Art\\_53 et 54.pdf](#)

[Avis de recours .pdf](#)

[image002.png](#)

---

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 octobre dernier, concernant les adresses suivantes : 7001 à 7005, chemin Mackle, Ville de Côte-Saint-Luc

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande.

 [200883001\\_Documents](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

**Attention :** Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 14, 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Bureau de Montréal / OK**

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-6538001

DATE DE RÉDACTION : 30 novembre 2006

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 10 novembre 2006

INSPECTEUR : Nancy Beaulieu

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Cour de voirie Hampstead *Côte Saint-Luc*  
7001, chemin Mackle  
Côte-Saint-Luc, H4W 1A5

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

PLAIGNANT(E) : N/A ( X )

Rencontré

oui (  )

non (  )

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

M. André Paradis / Contremaître

TÉLÉPHONE

art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( 12 )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) :

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier le bien fondé de la plainte concernant la présence de matières résiduelles et le déversement de colasse.

**RAPPORT D'INSPECTION**

**N/RÉFÉRENCE :** 7610-06-01-6538001

**DATE DE RÉDACTION :** 30 novembre 2006

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Des matériaux divers sont entreposés sur le terrain de la cour de voirie :

- Terre et béton (photo # 1)
- Feuilles d'arbre (photo # 2)
- Résidus de bois et branches d'arbre (photo # 3 et 4)
- Gravier (photo # 5)
- Bois et matières recyclables (photo # 6). Présence de 2 sacs de déchets domestiques (photo # 7)

Les feuilles d'arbre, les résidus de bois et les branches sont sortis régulièrement du site pour faire du compostage.

Lors de l'inspection, il n'y avait pas de résidus de balais mécaniques. On m'informe que lorsqu'il y en a, ceux-ci sont rapidement disposés. J'indique que les déchets domestiques ne doivent pas se retrouver directement par terre. Ces déchets doivent être éliminés immédiatement ou déposés dans un conteneur.

Le nettoyage des outils servant à la réparation des rues (asphaltage) est effectué dans un cabanon directement déposé sur le sol (photos # 10, 11 et 12). Il y a des contenants entreposés à l'extérieur (photo # 8) et un dégât de « colasse » devant ce cabanon (photo # 9). On m'informe que du fuel est utilisé pour le nettoyage et qu'un réaménagement de l'aire de nettoyage est prévu. Une dalle de ciment est coulée afin de recevoir le prochain cabanon. De plus, on m'indique que les sols seront disposés et traités comme sols contaminés. Je lui indique que les contenants ne devraient pas être entreposés à l'extérieur.

**3. CONCLUSION**

~60 m<sup>3</sup> AB.

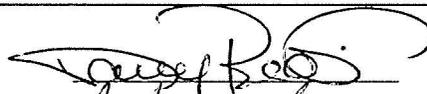
Des matières sont entreposées sur le site. Les sols devant le cabanon sont souillés par des déversements de colasse. Des contenants sont entreposés à l'extérieur.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Appeler M. Paradis afin de voir l'avancement des aménagements et la disposition des sols. Retourner sur place afin de confirmer le tout.

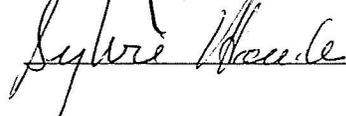
**5. VÉRIFICATION**

- **RÉDIGÉ PAR :** Nancy Beaulieu



30 novembre 2006

- **VÉRIFIÉ PAR :** Sylvie Houde



2006/12/05

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

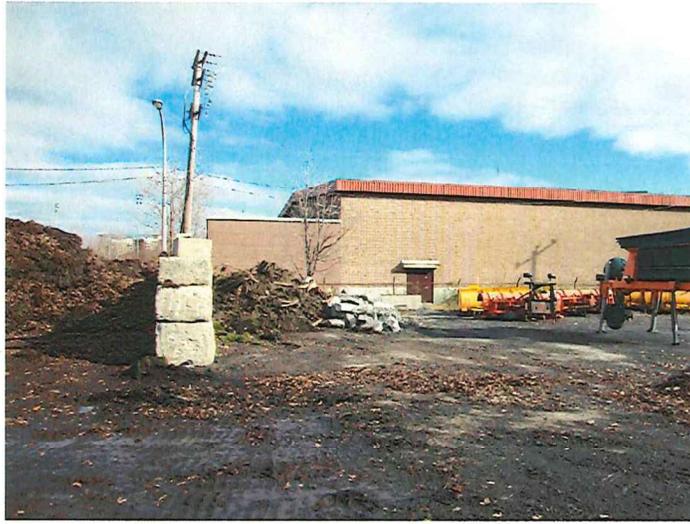


Photo # 1 (DSCN0001.JPG) : Entreposage de terre et béton.

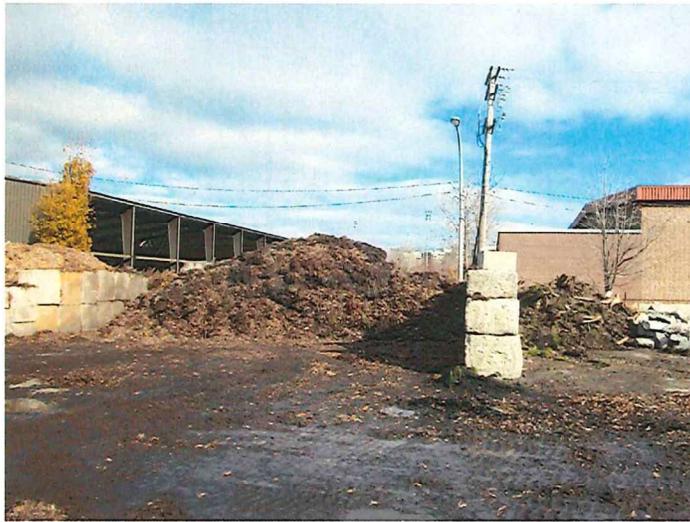


Photo # 2 (DSCN0002.JPG) : Feuilles d'arbre pour expédition dans le but d'en faire du compost.



Photo # 3 (DSCN0003.JPG) : Résidus de bois et branches d'arbre.



Photo # 4 (DSCN0004.JPG) : Branches d'arbre.



Photo # 5 (DSCN0005.JPG) : Gravier.



Photo # 6 (DSCN0006.JPG) : Bois et matières recyclables. Il y a aussi 2 sacs de déchets domestiques.



Photo # 7 (DSCN0007.JPG) : Vue rapprochée des déchets domestiques.



Photo # 8 (DSCN0008.JPG) : Contenants entreposés à l'extérieur.



Photo # 9 (DSCN0009.JPG) : Devant du cabanon.

*Nancy Beaulieu*



Photo # 10 (DSCN0010.JPG) : Intérieur du cabanon.



Photo # 11 (DSCN0013.JPG) : Outils en nettoyage.



Photo # 12 (DSCN0012.JPG) : Photo rapprochée des outils en nettoyage.

**NOTE AU DOSSIER**

art. 14



NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

OBJET : Plainte pour déversement de colasse

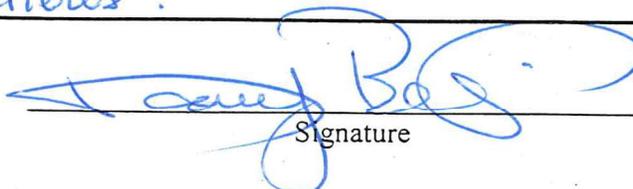
DATE : 6 décembre 2006

INTERLOCUTEURS : Nancy Beaulieu / André Paradis, contremaître  
art. 53-54

NO. DOSSIER : 7510-06-01-653 8001

COMMENTAIRES : M. Paradis m'informe que les produits d'asphaltage (colasse) seront disposés d'ici 2 semaines (des compagnies ont été contactées pour soumission). Il y aura aussi, d'ici deux semaines, pompage des liquides (fuel usée et solvant usé) utilisés pour le nettoyage des outils d'asphaltage. Ensuite, le cabanon sera démolé et les sols souillés seront enlevés et disposés comme sol contaminé. Le réaménagement de laire de nettoyage sera fait au printemps, lors du retour des activités. Le nouveau cabanon sera installé sur la dalle de béton et un muret de rétention sera installé sur cette dalle.

Les déchets domestiques sont maintenant déposés directement dans le conteneur. Les stalles ont été vidées afin d'éviter une trop grande accumulation de matières.



Signature

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-6538001

DATE DE RÉDACTION : 3 avril 2007

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 27 mars 2007

INSPECTEUR : Serge Dubois

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Cour arrière du garage municipal  
7001, chemin Mackle  
Côte Saint-Luc (Québec)  
H4W 1A5

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Ville de Côte Saint-Luc  
5801, boulevard Cavendish  
Côte-Saint-Luc (Québec)  
H4W 3C3

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

David Torjdman / Directeur des travaux public  
et aménagement urbain, ville de Côte Saint-Luc

art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( X )    Nombre : ( 7 )    CROQUIS ( X )    PLAN(S) ( )    CARTE(S) ( X )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Suite d'une plainte concernant la présence de matière résiduelles et de déversement de collasse.

**RAPPORT D'INSPECTION**

**N/RÉFÉRENCE : 7316-06-01-6538001**

**DATE DE RÉDACTION : 3 avril 2007**

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me présente au bureau du garage municipal de la ville de Côte Saint-Luc pour y rencontrer monsieur Torjzman concernant un autre dossier. À la fin de la rencontre je lui dis que je vais aller inspecter la cours arrière pour le dossier de présence de matières résiduelles et de déversement de collasses. Je lui dis que je repasse lui parler avant de partir.

En arrivant dans la cour arrière je commence mon inspection par les îlots. Le premier est vide et 3 autres contiennent soit de la pierre ou des résidus d'entretien de végétaux (photos #1 et #2). Par contre dans le dernier îlot je constate la présence de matières résiduelles (photos #3 et #4). Les matières résiduelles consistent en un amas d'une cinquantaine de sacs, de vieux meubles et de matériaux de construction (photo #7). Un conteneur et une rampe sont présents tout près.

Le site du déversement de collasse a été décontaminé et une dalle de béton a été coulé. Cette dalle servira de base pour la construction du futur cabanon (photos #5 et #6).

Je retourne au bureau pour parler à monsieur Torjzman. Je lui dis que les travaux de décontamination du terrain et la construction de la dalle de béton sont conforme. Avec les documents que j'ai reçu sur la disposition des sols contaminés cela fermera le dossier. Toutefois je lui rappelle que la présence de matières résiduelles sur le terrain est illégal. Ils ont déjà été avertis lors de la dernière inspection le 30 novembre 2006. Monsieur Torjzman me dit que ce n'est que temporaire et que les matières résiduelles seront enlevées avant la fin de la journée. Il me dit que se sont des citoyens qui viennent les déposer là. Ils les mettent par terre car ils ne veulent pas donner l'accès à la rampe aux citoyens, l'an passé une voiture est tombé de la rampe. Ils vont trouver une solution pour ne plus que les matières résiduelles soit déposé par terre.

**3. CONCLUSION**

Les travaux de décontamination du site de déversement de collasse sont terminés et la base de béton pour le futur cabanon est construite.

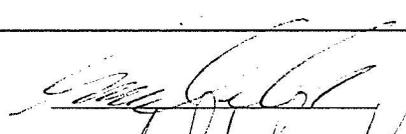
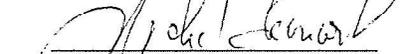
Les matières résiduelles seront enlevées avant la fin de la journée. Et aucune autre matière résiduelle ne devrait être déposée sur le site dans le futur.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Fermeture du dossier.

**5. VÉRIFICATION**

- **RÉDIGÉ PAR :** Serge Dubois

5 avril 2007

- **VÉRIFIÉ PAR :** Michel Léonard

11 avril 2007

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

⑥ →

DALLE  
DE  
BÉTON

⑤ →

RAMPÉ

⑦

CONTENEUR

④ →

MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

③ →

TAS  
DE  
PIÈRE

② →

① →

Croquis dessiné par : Serge Dubois

Signature : 

Date de l'inspection : 3 avril 2007

N° Réf. : 7316-06-01-6538001

Lieu : cour de voirie de Côte Saint-Luc

Note :

♂ direction photo

\*\*\* CLÔTURE

 MUR DE BLOCS DE BÉTON

Échelle : Pas à l'échelle

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte Saint-Luc

N/D : 7316-06-01-6538001

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 1: Îlots contenant soit de la pierre ou des résidus d'entretien de végétaux**



**Photo # 2: Îlots contenant soit de la pierre ou des résidus d'entretien de végétaux**



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

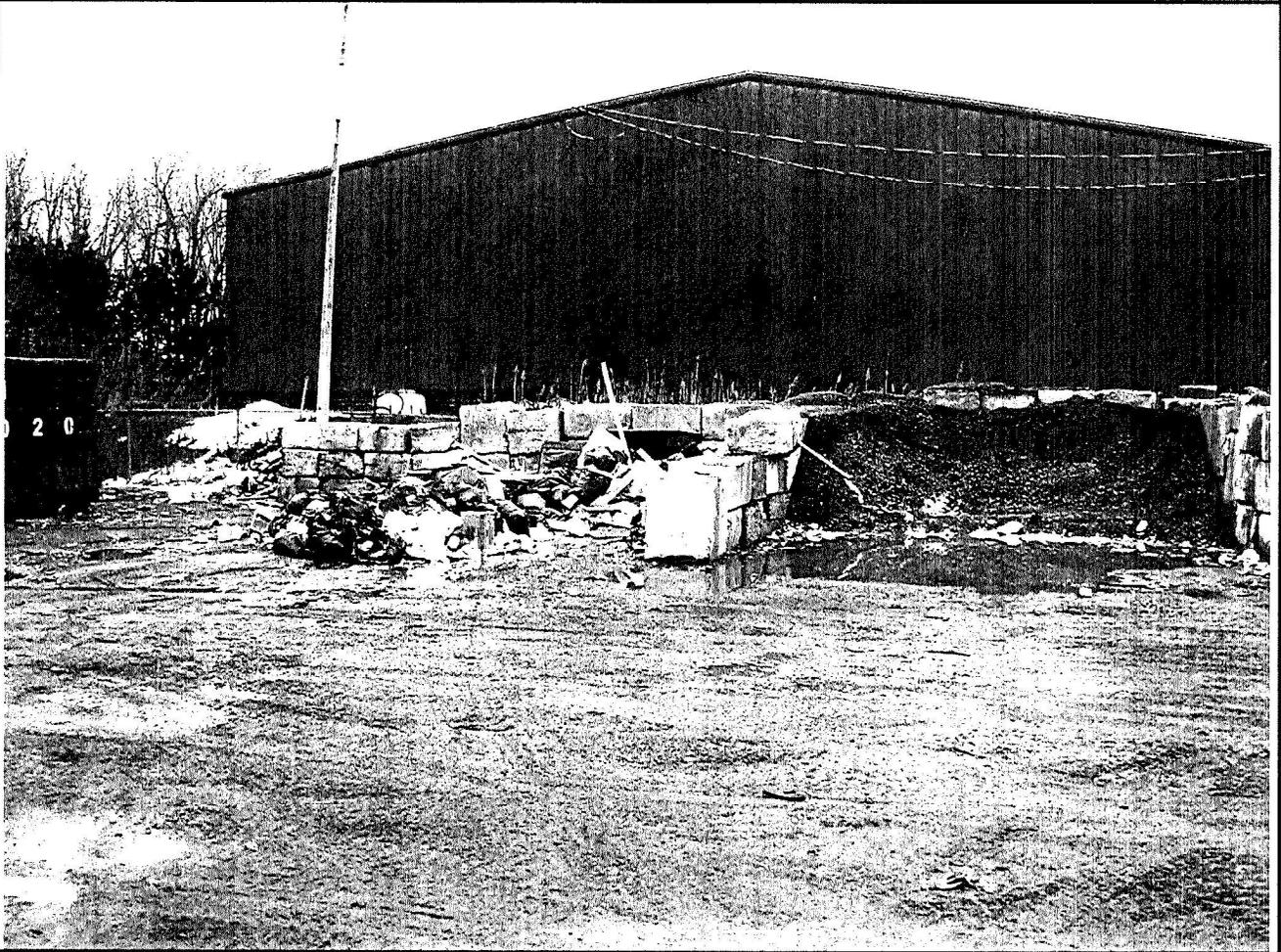
Lieu : cour de voirie de Côte Saint-Luc

N/D : 7316-06-01-6538001

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 3: Îlots contenant de la pierre et des matières résiduelles**



**Photo # 4: Îlot contenant des matières résiduelles**



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte Saint-Luc

N/D : 7316-06-01-6538001

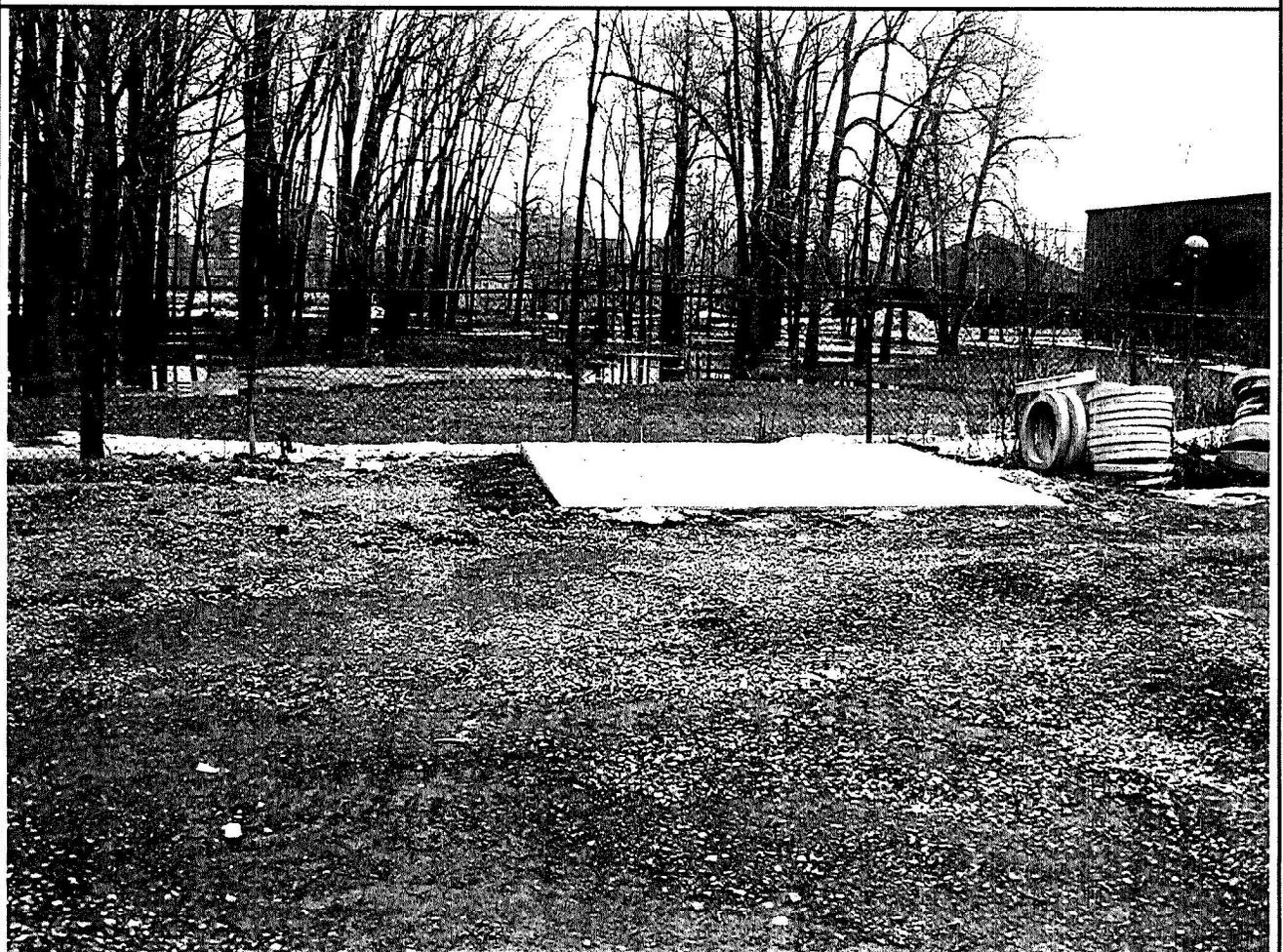
Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 5: Dale de béton sur laquelle le cabanon sera construit.**



**Photo # 6: Dale de béton sur laquelle le cabanon sera construit.**



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte Saint-Luc

N/D : 7316-06-01-6538001

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 7: Îlot contenant des matières résiduelles**



Signature :

Date : 5 avril 2007

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

## NOTE AU DOSSIER / CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

**OBJET :** *Pleineinte sur déversement de déchets domestiques*

**DATE :** *2 avril 2007*

**INTERLOCUTEURS :** *anonyme*

**NO. DOSSIER :** *7510-06 01- 5538001*

### COMMENTAIRES :

J'ai reçu au téléphone [redacted] art. 53-54 me disant que des déchets domestiques sont déversés régulièrement dans les cours arrières du garage municipale de la ville de Côte-St-Luc.

Je suis passé faire une inspection le 27 mars 2007 et j'en ai constaté la présence de déchets sur le site. Je vérifiais autre chose, (MDR), mais une note sur dossier donnait la présence de déchets dans le passé aussi. J'ai averti le responsable de la ville que c'était illégal. Il m'a dit qu'il le ferait enlever immédiatement et qu'il ne le referais plus.  
(5 jrs plus tard on se sera autre plainte)

Serge Dubois

  
Signature

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-6544001

DATE DE RÉDACTION : 5 avril 2007

**1. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 3 avril 2007

INSPECTEUR : Serge Dubois

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

Cour arrière du garage municipal  
7001, chemin Mackle  
Côte Saint-Luc (Québec)  
H4W 1A5

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Ville de Côte Saint-Luc  
5801, boulevard Cavendish  
Côte-Saint-Luc (Québec)  
H4W 3C3

PLAIGNANT(E) : N/A ( )

Rencontré

oui

non

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Jean Claude Raby / Contremaître, Pars et  
aqueducs, services des travaux publics, ville de  
Côte Saint-Luc

art. 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( X ) Nombre : ( 18 ) CROQUIS ( X ) PLAN(S) ( ) CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant la présence de matière résiduelles  
dans la cour arrière du garage municipale de Côte Saint-Luc

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-6544001

DATE DE RÉDACTION : 5 avril 2007

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me présente au garage municipal de la ville de Côte Saint-Luc pour vérifier s'il y a présence de matières résiduelles sur le terrain. Dans le fond de la cours, il y a des îlots de blocs de béton pour y entreposés différent matériaux. Dans le dernier îlot, je constate la présence d'une grande quantité de matières résiduelles (photos #1, #2, #6, #7, #8, #9 et #10). Les matières résiduelles consistent en un amas de sacs, de vieux meubles et de matériaux de construction. Lors de l'inspection un chargeur prenait les matières résiduelles entreposées sur le site et les transférait dans un camion (photos #3, #4, #5, #11, #12, #15 et #16). Des matières résiduelles on été observé à plusieurs endroits dans la cour (photos #13, #14, #17 et #18).

Je me présente au bureau pour parler à la personne responsable des opérations dans la cours. Je rencontre le contremaître monsieur Raby.

-Je lui dis que j'ai vu qu'il y avait présence de matières résiduelles dans la cour.

-Je lui demande s'il a un certificat d'autorisation pour un site de transfert.

-Il me répond par la négative.

-Je lui dis alors qu'il est illégal de déposer et de transférer des matières résiduelles dans un endroit non autorisé. Ils ont déjà été avertis lors d'une inspection le 30 novembre 2006 et lors d'une autre inspection le 27 mars 2007 qu'ils ne devaient pas entreposer de matières résiduelles.

-Monsieur Raby m'explique que c'est lui qui a donné l'autorisation de déposer les matières résiduelles à cet endroit. Il me dit que c'est à cause de la Ville de Montréal qui force la ville de Côte Saint-Luc à aller au lieu d'enfouissement sanitaire à Longueuil. Ce qui fait que les camions doivent traverser le pont Jaques Cartier pour s'y rendre. Lors du premier voyage, soit entre 10h00 et 12h00 il n'y a pas de problème. C'est lors du 2<sup>ème</sup> voyage, soit entre 15h00 et 17h00, les camions sont pris dans le trafic. Pour ne pas perdre de temps et payer du surtemps, il fait déposé les matières résiduelles dans la cours, ainsi les camions peuvent retourné au travail plus vite. Le lendemain il charge les matières résiduelles dans des camions et les achemine vers le lieu d'enfouissement.

-Je lui répète qu'il n'est pas légal de faire ces activités. S'ils veulent il peuvent faire une demande de certificat d'autorisation pour un centre de transfert.

-Monsieur Raby a compris et me dit que les matières résiduelles seront enlevées avant la fin de la journée et qu'il n'y aura plus de dépôt dans la cours. Par le fait même il aimerait avoir les renseignements sur les spécifications nécessaires à l'obtention un certificat d'autorisation pour un centre de transfert de matières résiduelles.

-Finalement, je lui dis qu'il recevra un avis d'infraction et que je vais le mettre en contact avec une personne au Ministère qui pourra lui donner les renseignements qu'il demande.

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7510-06-01-6544001

DATE DE RÉDACTION : 5 avril 2007

**3. CONCLUSION**

Des matières résiduelles sont déposées et entreposées sur le site. Elles sont chargées par la suite dans des camions pour être acheminé vers un site d'enfouissement sanitaire.

Il y a exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles sans certificat d'autorisation.

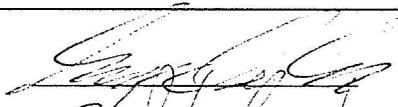
**4. RECOMMANDATION(S)**

Envoi d'un avis d'infraction.

Envoi de document de renseignements pour une demande de certificat d'autorisation pour un centre de transfert des matières résiduelles.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Serge Dubois



5 avril 2007

- VÉRIFIÉ PAR : Michel Léonard



10 avril 2007

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

Merçi pour cette inspection rapide et bon ; *Michel Léonard*

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

**Lieu :** cour de voirie de Côte St-Luc

**N/D :** 7510-06-01-65440-01

**Date de l'inspection:** 3 avril 2007

**Photographié par :** Serge Dubois

**Photo # 1:** Monticule de matières résiduelles dans la cours



**Photo # 2:** Monticule de matières résiduelles dans la cours



Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection:

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 3: Chargeur transférant les matières résiduelles dans un camion.**



**Photo # 4: Chargeur transférant les matières résiduelles dans un camion.**



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 5: Chargeur transférant les matières résiduelles dans un camion.**



**Photo # 6: Vu rapprochée des matières résiduelles**



Signature :

Date : 5 avril 2007

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

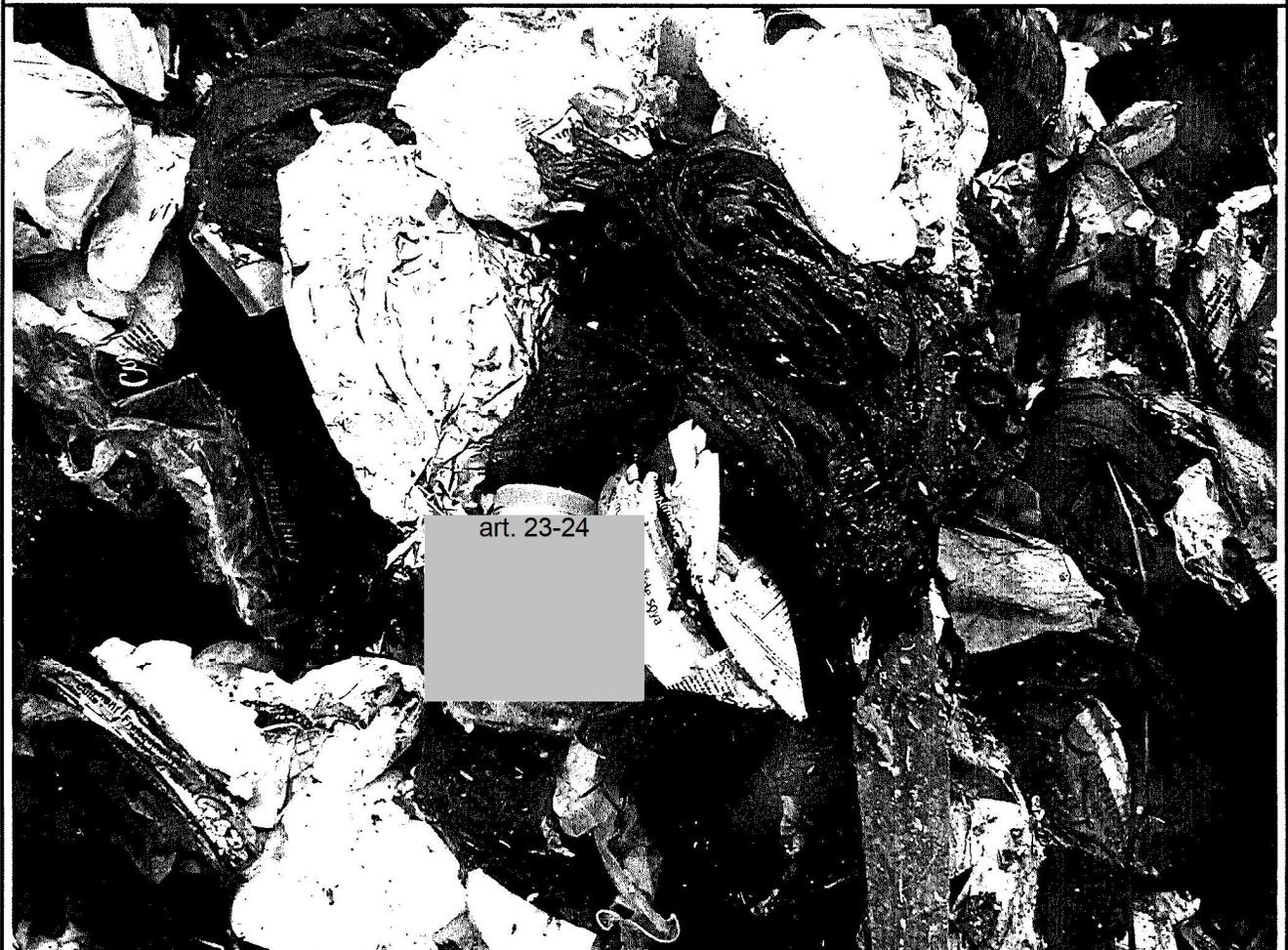
Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 7: Vu rapprochée des matières résiduelles**



**Photo # 8: Vu rapprochée des matières résiduelles**



Signature :

Date : 5 avril 2007

Page 4 sur 9

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 9:** Monticule de matières résiduelles dans la cours



**Photo # 10:** Monticule de matières résiduelles dans la cours



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 11:** Chargeur transférant les matières résiduelles dans un camion.



**Photo # 12:** Chargeur transférant les matières résiduelles dans un camion.



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection:

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 13:** Matières résiduelles dispersé dans la cour autour du site.



**Photo # 14:** Matières résiduelles dispersé dans la cour autour du site.



Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 15: Chargeur transférant les matières résiduelles dans un camion.**



**Photo # 16: Chargeur transférant les matières résiduelles dans un camion.**



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

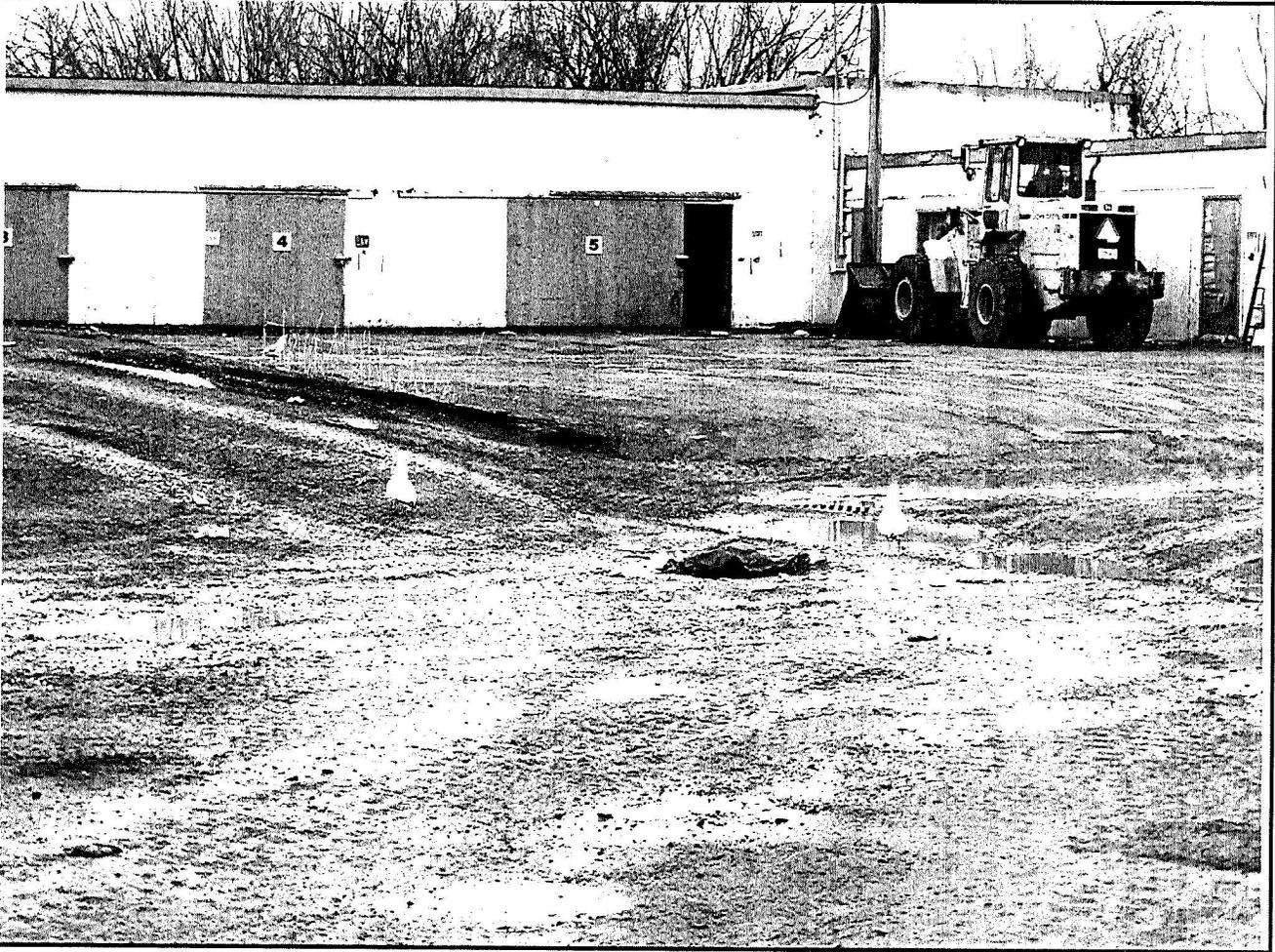
Lieu : cour de voirie de Côte St-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 3 avril 2007

Photographié par : Serge Dubois

**Photo # 17: Matières résiduelles dispersé dans la cour autour du site.**



**Photo # 18: Matières résiduelles dispersé dans la cour autour du site.**



CERTIFIÉ

Montréal, le 5 avril 2007

**AVIS D'INFRACTION**

Ville de Côte Saint-Luc  
5801, boulevard Cavendish  
Côte-Saint-Luc (Québec)  
H4W 3C3

N/Réf.: 7510-06-01-65440-01

Objet : Exploitation non autorisée d'un centre de transfert de matières résiduelles

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 avril 2007 dans la cour arrière du 7001 chemin Mackle à Côte Saint-Luc par monsieur Serge Dubois un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

1. Exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles sans certificat d'autorisation.  
- Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2;  
Article 22;

Bureau de Montréal

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 864-1990  
Internet : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

...2

N/Réf. : 7510-06-01-65440-01

Le 3 avril 2007

2. Dépôt de matières résiduelles dans un endroit non autorisé.
  - Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2;  
Article 66.

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tous les dépôts et le transfert de matières résiduelles, de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous présenter un plan des correctifs d'ici le 30 avril 2007. À cet effet, vous devez enlever toutes les matières résiduelles et les acheminer chez un destinataire autorisé, en prenant soin de conserver les factures d'élimination.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Jacinthe Alarie au (514) 873-3636, poste 253.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Coordonnateur,



Michel Léonard

REÇU PAR  
LE 04 AVRIL 2007

## 1. Identification

Date de l'inspection :	2007 année	05 mois	17 jour	Heure d'arrivée : 11 h 04	Heure de départ : 11 h 41
Date de rédaction :	2007 année	06 mois	07 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7510-06-01-65440-01	
Technicien, technicienne : Jacinthe Alarie			Accompagné, accompagnée de :		
No intervention (SAGO) : 300351468			No document (SAGO) (facultatif) : 400408452		

### Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input checked="" type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte)					
	<input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction	<input type="checkbox"/> suivi autorisation	<input type="checkbox"/> programme de contrôle	<input type="checkbox"/> suivi d'urgence	<input type="checkbox"/> interne	<input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : À la suite de l'avis d'infraction envoyé le 5 avril 2007, vérifier si les correctifs sont effectués. Le terrain doit être exempt de déchets.						

### Plainte

No de demande (SAGO) : 200171949	No de dossier : 7510-06-01-65440-01
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (plainte anonyme)

### Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Cour arrière du garage municipal 7001, chemin Mackle Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1A5	Adresse postale (si différente) : Ville de Côte-Saint-Luc 5801, boulevard Cavendish Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3C3
No du lieu (SAGO) : x2092086	Type de lieu : cour de voirie
Responsable du lieu : Ville de Montréal	No intervenant (SAGO) : Y2053600

### Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Jean-Claude Raby	Contremaître Parcs et aqueducs	art. 53-54
<i>Monsieur Paradis</i>		

### Pièces annexées

### Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

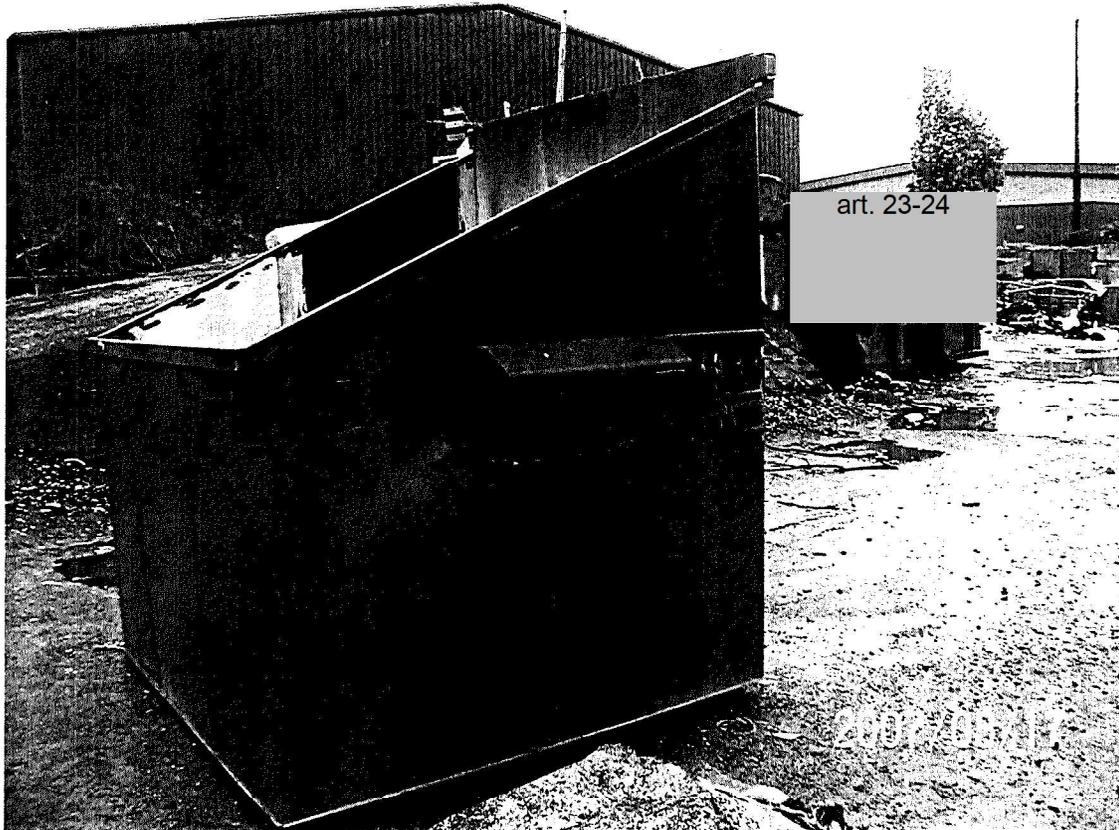
Lieu : Cour de voirie Côte-Saint-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 17 mai 2007

Photographié par : Jacinthe Alarie

**Photo # 1:** Présence de 2 conteneurs sur le terrain. Le conteneur bleu est rempli par des déchets provenant des parcs.



**Photo # 2:** Présence de matières résiduelles putrescibles.



Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : Cour de voirie Côte-Saint-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 17 mai 2007

Photographié par : Jacinthe Alarie

**Photo # 3:** L'employé nettoie le terrain.



**Photo # 4:** Le terrain propre.



Signature : *Jacinthe Alarie*

Date : 2007-06-07

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

COMPTE-RENDU TÉLÉPHONIQUE

NOTE AU DOSSIER :

Nom de l'interlocuteur :

Anonyme

Nom de la compagnie :

Numéro de téléphone :

Date :

12 juillet

Dossier :

Cour. Jourie Côte St-Luc

N/Dossier :

7510-56-01-65440-01

Plainte concernant les matières résiduelles.

art. 53-54

meus informe que Côte-St-Luc  
continue de pomper les vidanges au sol  
à commence à 13:30 va continuer toute  
l'après midi. art. 53-54 c'est que c'est la  
troisième fois

Jacinthe Alarie  
Jacinthe Alarie, technicienne

## 1. Identification

Date de l'inspection :	2007 année	07 mois	12 jour	Heure d'arrivée : 15 h 20	Heure de départ : 15 h 54
Date de rédaction :	2007 année	07 mois	26 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7510-06-01-65440-01	
Technicien, technicienne : Jacinthe Alarie			Accompagné, accompagnée de : Charles Drouin		
No intervention (SAGO) : 300373145			No document (SAGO) (facultatif) : 400420572		

Motif de l'inspection	
Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input checked="" type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel	
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)	
But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant la présence de déchets au sol et l'exploitation d'un centre de transfert.	

Plainte	
No de demande (SAGO) : 200182321	No de dossier : 7510-06-01-65440-01
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non (plainte anonyme)

Coordonnées du lieu	
Adresse du lieu inspecté : Cour arrière du garage municipal 7001, chemin Mackle Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 1A5	Adresse postale (si différente) : Ville de Côte-Saint-Luc 5801, boulevard Cavendish Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 3C3
No du lieu (SAGO): X2092086	Type de lieu : cour de voirie
Responsable du lieu : Ville de Côte-Saint-Luc	No intervenant (SAGO) : Y2053600

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur André Paradis	Contremaître voirie	(514)485-6800
Monsieur Tordjman	directeur	art. 53-54

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

## 2. Description de l'inspection

- Nous sommes allés au garage municipale pour expliquer le but de l'inspection qui est de vérifier le bien fondé de la plainte concernant les matières résiduelles. J'ai demandé à la réception si monsieur Raby pouvait m'accompagner lors de l'inspection. Il n'était pas présent, alors j'ai rencontré monsieur André Paradis, contremaître de la cour de voirie.
- Près de l'aréna, à la proximité de la cour de voirie, il y avait des odeurs désagréables. Celles-ci provenaient de l'amas de résidus de balayage de rue.
- Sur les lieux, il y avait des compartiments pour accumuler différents matériaux (résidus balayage de rue, résidus végétaux (branches, feuilles), de la pierre et des matériaux secs mélangés avec des matières putrescibles.
- Monsieur Paradis m'explique que cette semaine les résidus de balayage de rue vont être transférés au lieu d'enfouissement sanitaire Complexe Environnementale Saint-Michel. Il précise que les résidus de balayage de rue ne sont pas entreposés longtemps sur le site. Par contre, je peux observer de la végétation qui a poussée sur cet amas.
- Dans le dernier compartiment, il y avait des matières putrescibles mélangées avec des matériaux infermentescibles. Il y avait des matelas, divans, meubles, cartons, des contenants de peinture, du bois et plusieurs matières fermentescibles provenant des parcs.
- Sur le terrain, il y a deux conteneurs. La capacité du conteneur bleu est environ 6 verges<sup>3</sup>. Celui-ci est vidé le lundi, mardi, jeudi et vendredi, habituellement le matin. À l'intérieur de ce conteneur il y a seulement des déchets putrescibles provenant des parcs. Selon monsieur Paradis, la capacité du conteneur rouge est 40 verges<sup>3</sup>. À l'intérieur, il y a des déchets mélangés mais il n'y a aucun sac provenant des parcs. Celui-ci est vidé lorsqu'il est plein.
- Vers la fin de l'inspection, monsieur David Tordjman, directeur, est venus nous rejoindre. J'ai expliqué aux employés que la présence de déchets mélangés au sol a été constatée plusieurs fois et aucun correctif n'a été apporté. Monsieur Paradis m'a expliqué qu'aujourd'hui il y a des déchets au sol parce que le camion ne fonctionnait pas. Monsieur Tordjman m'a expliqué que les citoyens ont accès à la cour et ils mettent tous les types de déchets au sol.
- J'ai redemandé aux exploitants qu'ils trouvent une solution rapidement pour ne pas avoir des matières résiduelles au sol, par exemple, mettre des affiches pour chaque compartiment et avoir un surveillant près de cet emplacement.

## 3. Conclusion

La ville utilise le site comme un centre de dépôt et de transfert. Infraction à l'article 22 et 66 de la LQE.

## 4. Recommandations

- Envoyer le dossier aux enquêtes

Rédigé par : Jacinthe Alarie, technicienne	Secteur : Municipal
Signature : <i>Jacinthe Alarie</i>	Date : 2007-07-31

## 5. Vérification

Approuvé par : Michel Léonard, coordonnateur	Secteur : Municipal, hydrique et industriel
Signature : <i>Michel Léonard</i>	Date : 31 juillet 2007
Commentaires du vérificateur :	

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

**Lieu :** Cour de voirie Côte-Saint-Luc

**N/D :** 7510-06-01-65440-01

**Date de l'inspection:** 12 juillet 2007

**Photographié par :** Jacinthe Alarie

**Photo # 1:** Résidus de balayage de rue. Il y a de la végétation sur cet amas.



**Photo # 2:** Dépôt de déchets mélangés (matelas, bois, carton, meubles, divans, peintures...)



Signature : *Jacinthe Alarie*

Date : 2007-07-20

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

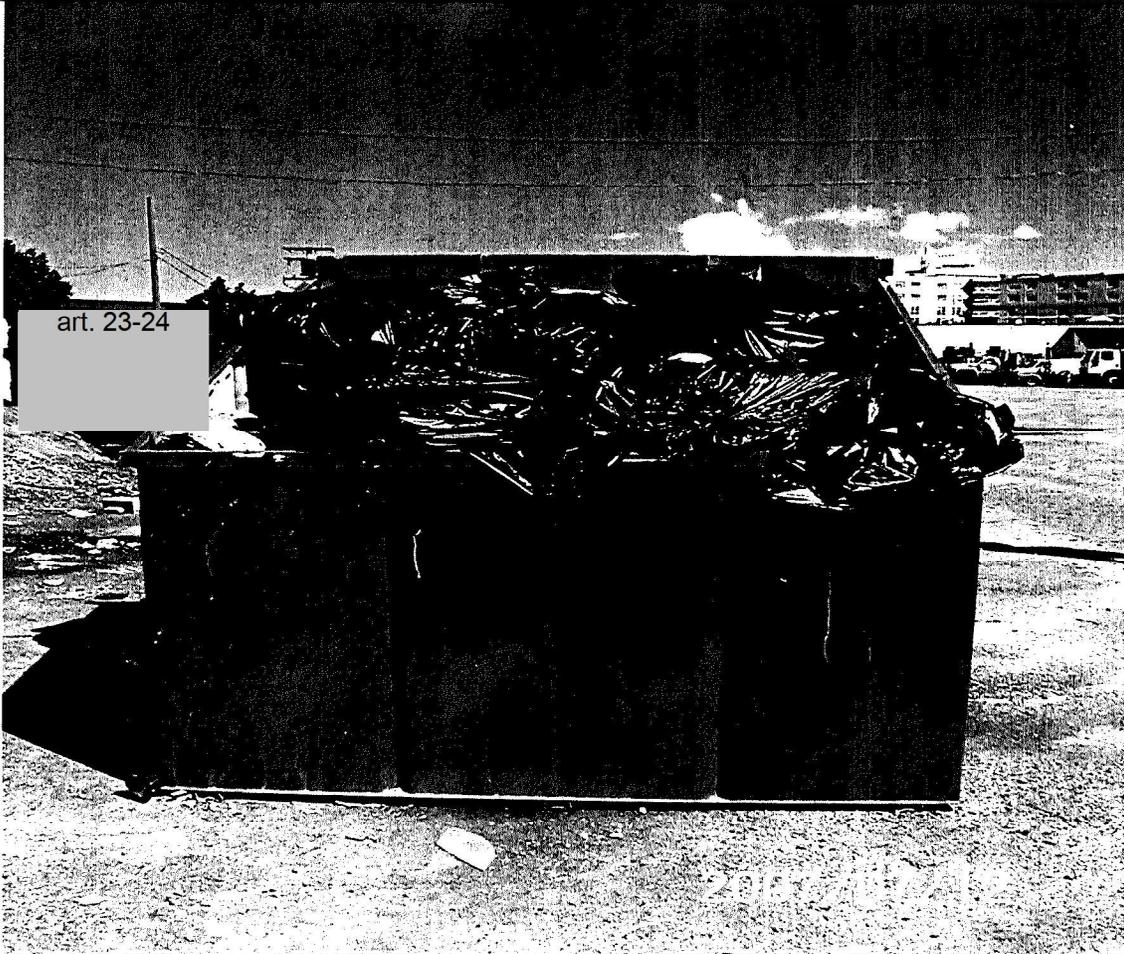
Lieu : Cour de voirie Côte-Saint-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

Date de l'inspection: 12 juillet 2007

Photographié par : Jacinthe Alarie

**Photo # 3:** Matières résiduelles provenant des parcs.



**Photo # 4:** Conteneur de 40 verges qui contient des déchets mélangés.



Signature : *Jacinthe Alarie*

Date : 2007-07-20

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

Lieu : Cour de voirie Côte-Saint-Luc

N/D : 7510-06-01-65440-01

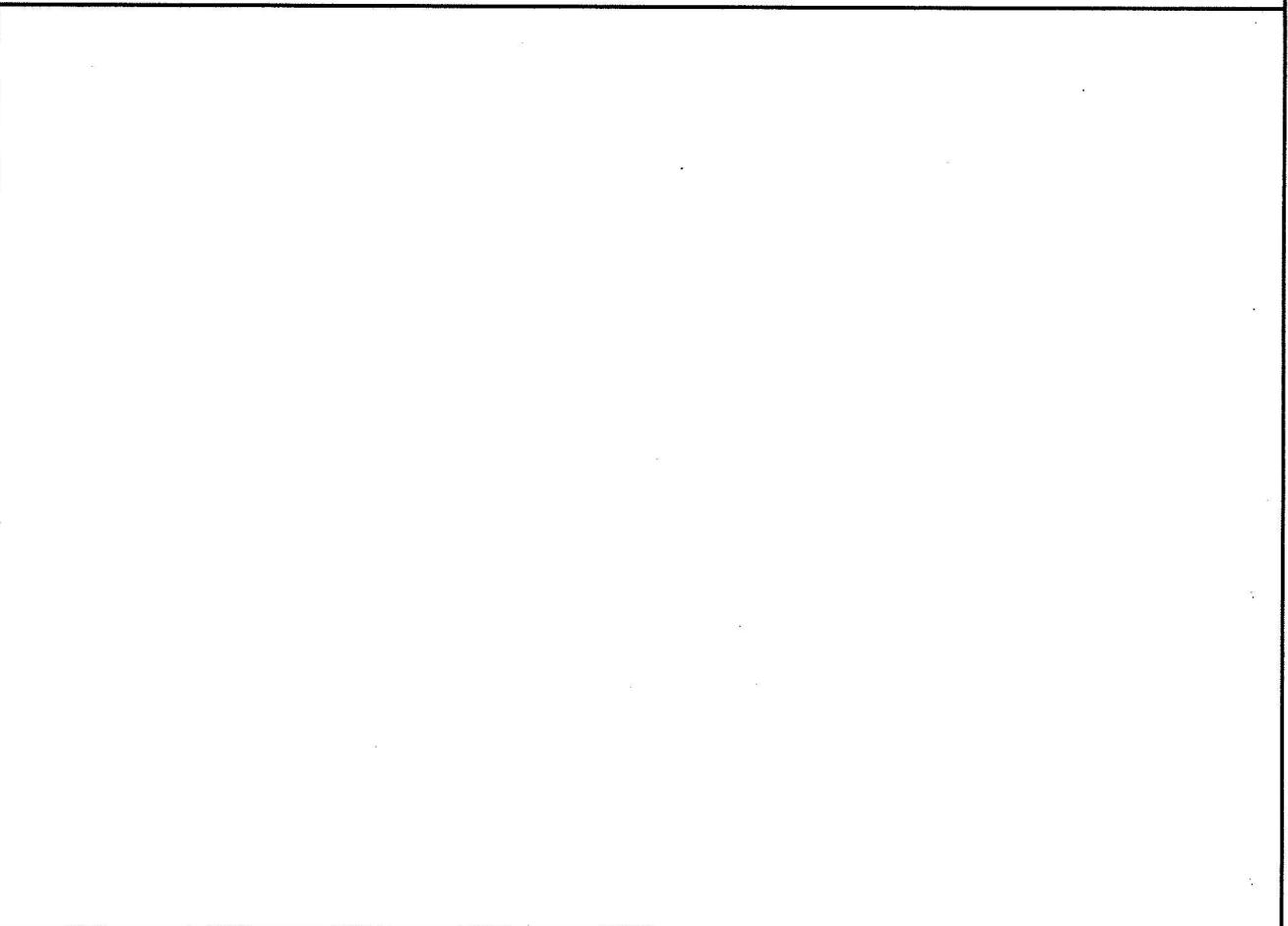
Date de l'inspection: 12 juillet 2007

Photographié par : Jacinthe Alarie

**Photo # 5:** Plusieurs sacs à poubelle sont dans une pelle.



**Photo # 6:**



RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

Direction régionale du Centre de contrôle  
environnemental de Montréal, de Laval, de  
Lanaudière et des Laurentides

Numéro de dossier D.G.I.E.

				-				-			
					-						

Numéro de dossier d'origine

7	5	1	0	-	0	6	-	0	1
6	5	4	4	0	0	1			

Nature de l'événement  
Dépôt de matières résiduelles dans un endroit non autorisé.

Date et heure de l'événement **SURVENU ENTRE** A M J h m ET A M J h m  
 0 7 04 03      0 7 07 12

Localisation: 7001, chemin Mackle, Ville de Côte Saint-Luc

Genre d'entreprise/Site Cour de voirie

Adresse de la place d'affaires/Site      Municipalité  
 5801, boulevard Cavendish  
 Côte-St-Luc, H4W 3C3

Personne rencontrée :	Fonction :	Numéro de téléphone Bur. :	Rés. :
Monsieur Jean-Claude Rabby	Contremaître -Parcs et aqueducs, service travaux publics	(514) 485-6800	
Monsieur André Paradis	Contremaître de la voirie	art. 53-54	
Monsieur David Tordjman	Directeur travaux publics et aménagement urbain	(514) 485-6800	

Plaignant : anonyme

Date et heure de la plainte  
 A M J h m  
 0 7 04 02  
 0 7 07 12

Adresse :

Numéro de téléphone  
Bur.      Rés. :

Fonctionnaire autorisé	Date et heure du constat A M J h m	No région
	0 7 04 31 10 4 0 7 07 12 15 20	0 6

Points à vérifier :      Photographie      oui       non       Échantillon      oui       non       Température      oui       non

**Résumé (voir chronologie du dossier page 2)**

Dépôts répétitifs de matières résiduelles sur un lieu non autorisé. (cour de voirie de la ville de Montréal)

**Recommandation**

Transférer le dossier à l'enquêteur afin de faire les procédures appropriées.

Réception	Initiales	Date A M J

Rédigé par : *Jacinthe Alarie*      Date A M J h m      0 7 07 16

Jacinthe Alarie      Matricule :       

Vérifié par : *Michel Léonard*      Date A M J h m      0 7 09 02

Michel Léonard       

C.C. :

## CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS

- 10 novembre 06 **Inspection** à la cour de voirie Hampsted pour vérifier le bien fondé de la plainte concernant un déversement de colasse. L'inspectrice constate la présence de matières résiduelles et des sols contaminés.
- 6 décembre 06 **Conversation téléphonique.** Monsieur Paradis, contremaître voirie, explique les correctifs que la ville va apporter.
- 16 mars 2007 Le ministère a reçu, par **télécopie**, les bordereaux de transport pour les sols contaminés.
- 27 mars 2007 Nouvelle **inspection** pour vérifier les correctifs effectués concernant la colasse. L'inspecteur constate la présence de matières résiduelles
- 3 avril 2007 **Inspection** pour vérifier le bien fondé d'une nouvelle plainte. L'inspecteur constate l'exploitation d'un centre de transfert sans autorisation et/ou dépôt de matières résiduelles dans un endroit également non autorisé.
- 5 avril 2007 Envoi un **avis d'infraction** à la ville de Côte Saint-Luc concernant l'article 22 et l'article 66 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.
- 2 mai 2007 **Lettre** signé par monsieur Tordjman, directeur des travaux publics et aménagement urbain de la ville Côte Saint-Luc concernant l'avis d'infraction. La ville nous informe qu'ils ont cessé tout dépôt.
- 17 mai 2007 Nouvelle **inspection** pour suivis d'infraction. L'inspectrice constata qu'il y a des matières résiduelles déposées sur le sol. La ville a nettoyé le terrain, au moment de l'inspection.
- 29 mai 2007 **Conversation téléphonique.** Le ministère informe monsieur Tordjman des exigences règlementaires.
- 6 juin 2007 **Conversation téléphonique.** Le ministère informe de nouveau monsieur Tordjman des exigences règlementaires.
- 12 juillet 2007 Nouvelle **inspection** pour vérifier le bien fondé de la plainte. L'inspectrice constate qu'il y a des matières résiduelles déposées sur le sol. Le terrain est utilisé tel un centre de transfert.

PIÈCES JOINTES: